

Procédure de prise en charge FIFPL

1. Vérifier votre éligibilité

- Je suis **micro-entrepreneur en profession libérale**
- Mon **code APE est 8690F**
- Je suis à **jour de ma Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)**
- Mon activité dépend bien du FIFPL

2. Vérifier mon budget annuel

Pour les micro-entrepreneurs, le montant de prise en charge **est proportionnel au montant que vous avez cotisé à la CFP l'année précédente** (2025 pour 2026), selon ce barème :

Cotisation CFP 2025 (€) % de prise en charge Maximum *annuel* possible

| | | |
|---------------|-------|---------------|
| 1 € à 20 € | 20 % | jusqu'à 180 € |
| 21 € à 40 € | 40 % | jusqu'à 360 € |
| 41 € à 80 € | 60 % | jusqu'à 540 € |
| 81 € à 100 € | 80 % | jusqu'à 720 € |
| 101 € à 115 € | 90 % | jusqu'à 810 € |
| ≥ 116 € | 100 % | jusqu'à 900 € |

👉 *Exemple* : si votre cotisation CFP 2025 était de 50 €, vous aurez droit à **60 % de 900 €, soit 540 € maximum de prise en charge sur l'année 2026.**

3. Avant / au début de la formation

Demande à déposer **dans les 10 jours calendaires suivant le début de la formation**

Documents à préparer :

- Programme détaillé de la formation
- Devis ou convention de formation
- Attestation URSSAF de versement CFP
- Attestation INSEE (SIRENE)
- RIB
- Création de mon espace personnel FIFPL
- Dossier déposé en ligne

4. Après la formation (pour obtenir le remboursement)

- Facture acquittée
- Attestation de présence
- Certificat ou attestation de réalisation
- Dépôt des justificatifs sur mon espace FIFPL

5. Remboursement

- Vérification du montant accordé
- Réception du remboursement sur mon compte bancaire